

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1561

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, M. Philippe Vigier, M. Pancher, M. Brial, M. Castellani,
M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert et Mme Pinel

ARTICLE 54

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation prévue à cet article sur un ressort pouvant s'étendre à plusieurs cours d'appel d'une nouvelle forme d'organisation en confiant à la fois des pouvoirs d'animation et de coordination à un premier président et un procureur général du ressort élargi et en permettant la spécialisation de certaines de ces cours dans une ou plusieurs matières civiles, n'est pas remise en cause par les professions du droit.

Néanmoins, celle-ci ne devait se tenir que dans deux régions différentes, et non cinq comme prévu finalement par cet article. Deux régions sont en effet largement suffisantes pour mener une expérimentation, lorsque celle-ci bénéficie d'une véritable étude d'impact. Passer à 5 régions préfigure plus d'une phase préalable de déploiement à l'ensemble du territoire que d'une simple expérimentation.